



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

jeunes

Question écrite n° 18796

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les recommandations exprimées dans le rapport thématique 2007 de la Défenseure des enfants concernant les adolescents en souffrance. La Défenseure des enfants préconise que soit dispensée obligatoirement aux enseignants du secondaire une formation à la psychologie de l'adolescent et au repérage des signes d'alerte, et ce dès l'IUFM. Par ailleurs elle souhaite l'élaboration, dans tous les établissements scolaires, d'une procédure sur les comportements à tenir et les personnes ressources à alerter devant des situations de souffrance psychique d'adolescents. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

La mise en oeuvre d'un dispositif de partenariat entre les équipes éducatives et de santé mentale initiée depuis 2005 a permis l'élaboration d'un référentiel d'observation pour améliorer le repérage précoce des signes de souffrances psychiques et de troubles du développement chez l'enfant et l'adolescent, document réalisé à l'intention des médecins en contact direct avec les familles et les enfants et adolescents. La réalisation de plusieurs formations, en collaboration avec la Fédération française de psychiatrie et le ministère de la santé, ont rassemblé des équipes locales, réunissant psychiatres, pédopsychiatres, pédiatres, médecins de la protection maternelle et infantile, et médecins de l'éducation nationale, afin de constituer des réseaux de proximité pour développer la connaissance des manifestations de souffrance psychique chez les enfants et les adolescents et améliorer la prise en charge précoce, en évitant les orientations non adaptées ou trop tardives. Ces formations à destination des médecins sont ensuite déclinées localement vers les personnels de l'éducation nationale en contact direct avec les élèves, conseillers principaux d'éducation et infirmières scolaires particulièrement. De plus, il est à souligner que les personnels de santé associent systématiquement les parents de l'élève concerné dans cette démarche de repérage de manifestations de souffrance psychique, pour une analyse commune de sa situation et l'élaboration des démarches à envisager pour une éventuelle prise en charge. De façon complémentaire, est initié au sein du ministère un travail d'élaboration d'outils à destination des équipes éducatives pour leur permettre de repérer les élèves en souffrance et de connaître les procédures et personnes ressources à alerter, ceci afin d'améliorer l'orientation et la prise en charge précoce. Les politiques locales de santé, en particulier au sein des groupements régionaux de santé publique, chargés de l'élaboration des programmes régionaux de santé publique déclinent dans leur territoire spécifique les axes de prévention et de prise en charge en réponse aux besoins locaux.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18796

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 mars 2008, page 2001

Réponse publiée le : 19 août 2008, page 7191